

suva

Frijob
TRAVAIL TEMPORAIRE & FIXE



**Dix règles vitales pour
la branche de la
construction en bois**

La vie et la santé ont la priorité absolue.

Respecter les **règles de sécurité**.

La sécurité au travail nous concerne tous.

Les **instructions de sécurité** et le **contrôle de sécurité** font partie intégrante de notre travail.

En cas de doute, nous posons des questions.

STOP en cas de danger pour la vie et la santé.

Interrompre le travail et sécuriser les zones dangereuses.

Rétablir immédiatement les **conditions de sécurité**.

Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons nos collègues. Quand le problème est réglé, nous reprenons le travail.

Ces règles sont conformes aux principes de la «Charte de la sécurité» de la branche de la construction signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers.

www.charte-securite.ch

CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Dix règles vitales.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

1 Sécuriser les zones
à risque de chute

2 Sécuriser les ouvertures
dans les sols

3 Installer un échafaudage
de façade

4 Prévenir les chutes lors
des travaux de montage

5 Installer des accès
sûrs

6 Déplacer correctement
les charges

7 Stabiliser les éléments
de construction

8 Utiliser des équipements
de travail sûrs

9 Se protéger contre
les fibres d'amiante

10 Porter les équipements
de protection individuelle



1 Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2 m de hauteur de chute

Travailleur

Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute.

Supérieur

Je fais systématiquement sécuriser les zones à risque de chute.



2 Nous sécurisons les ouvertures dans les sols

Travailleur

Si je vois une ouverture dans le sol, je la sécurise tout de suite.

Supérieur

Je contrôle régulièrement le chantier et je fais sécuriser les ouvertures dans les sols.



3 Nous installons un échafaudage de façade dès 3 m de hauteur

Travailleur

S'il n'y a pas d'échafaudage, je n'exécute pas de travaux en façade. Je n'utilise que des échafaudages sûrs.

Supérieur

Je contrôle quotidiennement les échafaudages. Je fais tout de suite éliminer les lacunes ou je les annonce à la direction des travaux.



4 Nous prévenons les chutes lors des travaux de montage

Travailleur

Lors des travaux de montage, j'applique les mesures de protection collective requises.

Supérieur

Je détermine les mesures de protection collective requises dès la phase de planification et je contrôle régulièrement leur efficacité.



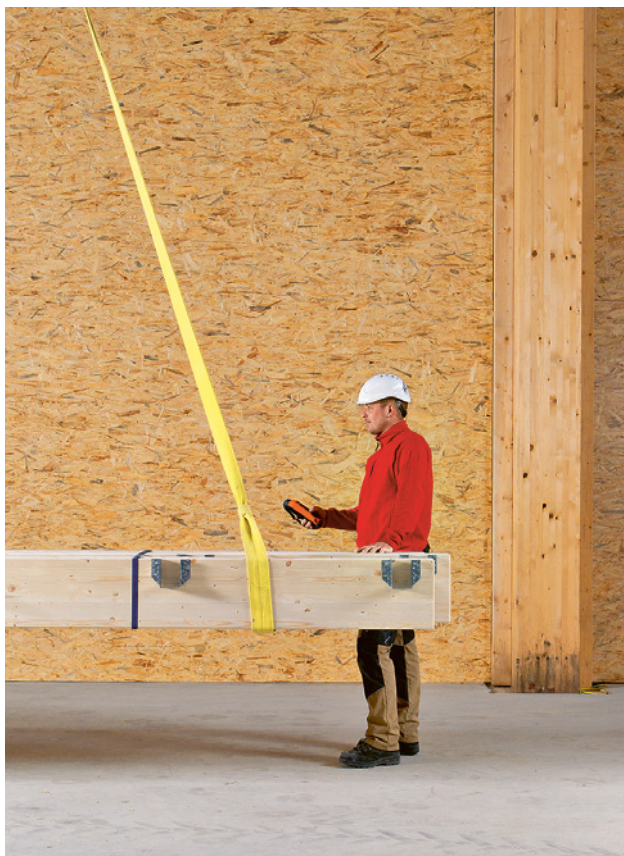
5 Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail

Travailleur

Je n'utilise que des accès sûrs.

Supérieur

Je fais installer des accès sûrs. Je veille à ce que le matériel nécessaire soit mis à disposition.



6 Nous élinguons et déplaçons les charges de manière sûre

Travailleur

Je n'utilise pas de grue si je ne possède pas le permis requis. Je n'élingue pas de charge si je n'ai pas reçu de formation ni d'instruction.

Supérieur

Je veille à ce que les grues soient contrôlées et utilisées uniquement par des personnes titulaires du permis requis. Je confie l'élinguage des charges aux collaborateurs formés et instruits à cet effet.



7 Nous garantissons la stabilité des éléments de construction en tout temps

Travailleur

Je dépose les éléments de construction uniquement aux endroits prévus à cet effet. Je veille à ce qu'ils soient toujours sécurisés de manière à ne pas pouvoir glisser ou basculer.

Supérieur

Je donne des instructions précises concernant la manière de sécuriser les éléments de construction lors de la production, du transport et du montage. Je vérifie régulièrement que ces instructions sont respectées.



8 Nous utilisons des équipements de travail sûrs et en parfait état

Travailleur

Je contrôle si les dispositifs de protection sont complets et en parfait état de fonctionnement.

Supérieur

Je veille à ce que les équipements de travail appropriés soient disponibles pour tous les travaux.



9 Nous nous protégeons contre les fibres d'amiante

Travailleur

Je ne manipule pas de matériaux amiantés si les mesures de protection nécessaires n'ont pas été prises et sans instructions précises.

Supérieur

Pour les ouvrages construits avant 1990, je fais vérifier la présence d'amiante et j'organise la mise en oeuvre des mesures de protection requises en cas de contrôle positif.



10 Nous portons les équipements de protection individuelle

Travailleur

Je prends les équipements de protection individuelle requis au poste de travail et je les porte.

Supérieur

Je m'assure que chacun reçoive, porte et entretienne les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Il existe également un support pédagogique concernant les dix règles présentées dans cette brochure.

Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs (www.suva.ch/88818.f).

Suva

Sécurité au travail

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/84046.f

Titre

Dix règles vitales pour le secteur de la construction en bois

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: août 2012

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

84046.f